

28^e SESSION
Strasbourg, 24-26 mars 2015

CG/2015(28)14FINAL
25 mars 2015

Combattre la radicalisation au plus près des citoyens : le rôle des collectivités locales et régionales

Rapporteur¹ : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC)

| | |
|---------------------------------|---|
| Résolution 381 (2015) | 2 |
| Recommandation 371 (2015) | 4 |

Résumé

Les récentes attaques terroristes commises dans des villes en Europe et ailleurs appellent une réponse efficace, en particulier en matière de prévention de la radicalisation, et une action concertée à tous les niveaux de gouvernance, afin de concevoir, de préparer et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme. Les collectivités locales et régionales, parce qu'elles sont au contact direct des diverses communautés, ont un rôle spécial à jouer dans ce domaine et sont une valeur ajoutée de l'action publique en la matière.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, depuis plusieurs décennies, travaille dans des domaines ayant trait à la lutte contre la radicalisation au plus près des populations. Ces activités consistent notamment à encourager l'inclusion et le développement urbain, le dialogue interculturel et interreligieux au niveau local, l'éducation à la citoyenneté démocratique dans les villes et régions d'Europe, la lutte contre l'extrémisme et la radicalisation, la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité. La stratégie du Congrès pour combattre la radicalisation au niveau territorial propose une série d'activités locales et régionales, telles que des campagnes de sensibilisation, des synergies et des partenariats avec des organes du Conseil de l'Europe et d'autres institutions.

Dans cet esprit, le Congrès s'emploie à réviser son arsenal de textes juridiques anti-radicalisation, à concevoir des lignes directrices et des outils à l'intention des élus locaux et régionaux et à élaborer des modules de formation sur les droits de l'homme. Il demande aux collectivités locales et régionales de participer activement aux actions nationales concertées contre l'extrémisme et la radicalisation et il invite les gouvernements des Etats membres, en particulier, à allouer les moyens et les ressources complémentaires nécessaires pour mettre en œuvre, aux niveaux local et régional, le Plan d'action 2015-17 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe Parti populaire européen du Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

RESOLUTION 381 (2015)²

1. Les attaques récentes qu'ont connues des villes en Europe et ailleurs nous ont rappelé que le terrorisme reste toujours une menace pour la paix et la sécurité, portant atteinte à la démocratie et à ses institutions, et aux valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe. Parmi les réponses que le Conseil de l'Europe est en train de développer, la prévention de la radicalisation est l'un des aspects les plus pertinents pour les travaux du Congrès et l'un de ceux où une action des collectivités locales et régionales est possible.

2. Le Congrès travaille depuis une vingtaine d'années dans des domaines visant à établir des collectivités inclusives et résilientes, conçues comme une protection et un atout pour la prévention et la lutte contre la radicalisation aux niveaux local et régional. Dans ce contexte, le Congrès a rédigé des recommandations sur la lutte contre le terrorisme ; l'intégration des personnes issues de l'immigration ; le dialogue interculturel et interreligieux, et des résolutions sur la prévention de la criminalité urbaine, la lutte contre le racisme aux niveaux local et régional et l'éducation à la citoyenneté démocratique.

3. Répondant à l'invitation du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de contribuer à l'effort de l'Organisation dans ce domaine, et guidé par les textes pertinents du Congrès, le Bureau du Congrès a adopté le 2 février 2015 une « Stratégie pour combattre la radicalisation dans les villes et les régions », qui propose une série d'activités à mener à court, moyen et long terme aux niveaux local et régional, sur la base de trois piliers d'action : la sensibilisation et les synergies avec les organes du Conseil de l'Europe et avec d'autres institutions.

4. Le Congrès souscrit à l'approche définie par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa résolution sur les attaques terroristes commises à Paris, adoptée en janvier 2015, qui prône une réponse concertée, démocratique et mesurée, de la part de tous les niveaux de gouvernance, à la radicalisation menant au terrorisme. Le Congrès prend note également de la déclaration du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe selon laquelle les politiques respectueuses des droits de l'homme fragilisent le soutien au radicalisme parmi les recrues potentielles et renforcent la confiance publique vis-à-vis de l'Etat de droit.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès s'engage à :

a. recenser et actualiser les textes pertinents du Conseil de l'Europe et du Congrès qui prônent la participation citoyenne, le vivre ensemble dans la diversité, l'inclusion et la cohésion sociales, le dialogue interculturel et interreligieux, et en particulier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) ;

b. élaborer des lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine à l'échelon local, sur la base de la présente résolution, pour adoption lors de sa 29^e session en octobre 2015 ;

c. créer une série d'outils pédagogiques à l'usage des élus locaux pour l'organisation d'activités interculturelles et interreligieuses ;

d. développer des modules de formation sur les questions de droits de l'homme, spécifiquement adaptés aux besoins des élus locaux et régionaux, et à faire du Forum des droits de l'homme, dont la première édition se tiendra à Graz les 28-29 mai 2015, un événement ciblé annuel ou bisannuel organisé en coopération avec les villes, les régions et les institutions concernées ;

e. s'appuyer sur la coopération déjà mise en place avec des réseaux pertinents tels que le Forum urbain pour la sécurité urbaine (FESU) et la Coalition des villes européennes contre le racisme (ECCAR) ;

f. définir une feuille de route pour la conduite de la stratégie du Congrès en 2015-2016, en veillant à l'attribution de ressources suffisantes pour sa mise en œuvre en collaboration avec d'éventuels partenaires, comprenant une phase pilote et une évaluation prévue pour fin 2015 et un bilan de la mise en œuvre de la stratégie en 2016.

² Discussion et adoption par le Congrès le 25 mars 2015, 2^e séance (voir le document CG/2015(28)14FINAL), rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC).

6. Le Congrès invite les collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à:

a. participer activement aux actions nationales concertées contre l'extrémisme et la radicalisation, y compris la conception, la préparation et la mise en œuvre des mesures pertinentes de prévention et de lutte contre le terrorisme ;

b. envisager la conception et la mise en œuvre de politiques urbaines pour combattre la radicalisation, portant à la fois sur les questions de développement urbain et de sécurité, en s'inspirant de la Résolution 205 (2005) du Congrès sur l'identité culturelle dans les périphéries urbaines et de sa Résolution 57 (1997) sur la criminalité et l'insécurité urbaine en Europe ;

c. travailler, par le biais de leurs associations de pouvoirs locaux et régionaux, avec les écoles primaires et secondaires pour promouvoir l'éducation à la citoyenneté au moyen d'activités scolaires et extrascolaires, y compris des programmes de mentorat, en prenant en compte la Résolution 332 (2011) du Congrès sur les outils des villes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et en investissant dans le service (civique) des jeunes ;

d. concevoir une stratégie spécifique pour la jeunesse et à associer systématiquement les jeunes aux activités des villes et des régions pour combattre la discrimination et l'exclusion et pour promouvoir le dialogue, la tolérance et la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, notamment sur les médias sociaux, en s'inspirant de la Résolution 346 (2012) du Congrès sur l'évolution de l'engagement politique des jeunes et sur la campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine ;

e. organiser des manifestations encourageant le dialogue interculturel et interreligieux et de meilleures relations entre les communautés, par exemple dans le cadre de la Semaine européenne de la démocratie locale du Congrès, en prenant en considération la Résolution 323 (2011) du Congrès « Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local », et à se réunir régulièrement avec les responsables religieux locaux, en s'inspirant de l'Echange annuel du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel ;

f. concevoir des projets impliquant les quartiers défavorisés et les centres de détention sous la responsabilité des collectivités locales et veiller à intégrer pleinement dans ces projets les conséquences de la ségrégation sociale et de la discrimination institutionnelle sur la situation humanitaire et sociale et sur la sécurité ;

g. encourager la cohésion et l'inclusion sociales par le biais d'initiatives locales telles que les conseils de quartier ou les conseils de résidents étrangers, et à coopérer étroitement avec les organisations de la société civile pour combattre les cas d'exclusion sociale, de discrimination et de racisme, en particulier à l'encontre des groupes défavorisés, et faire de la difficulté de vivre ensemble dans la diversité un atout pour l'ensemble de la collectivité, en prenant en considération la Résolution 375 (2014) du Congrès « Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication » ;

h. définir et mettre en œuvre des politiques destinées à protéger et valoriser le patrimoine culturel des différents groupes sociaux par le biais de la participation citoyenne, en s'inspirant de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, la « Convention de Faro ») ;

i. encourager les villes à concevoir des politiques contre les attaques terroristes tout en veillant à ce que ces politiques ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des citoyens et à ce qu'elles ne nuisent en aucune manière à l'action démocratique pour l'inclusion et la cohésion sociales ;

j. partager leurs expériences dans des réseaux existants ou à créer, afin d'assurer la meilleure diffusion possible des bonnes pratiques.

RECOMMANDATION 371 (2015)³

1. Le Congrès se réfère à sa Résolution 381 (2015) « Combattre la radicalisation au plus près des citoyens : le rôle des collectivités locales et régionales », dans laquelle il souligne l'importance d'une action concertée, à tous les niveaux de gouvernance, pour prévenir la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le rôle spécifique des organes territoriaux en la matière.

2. Le Congrès accorde une attention particulière à l'existence, dans les villes et les régions d'Europe, de collectivités inclusives, fondées sur la démocratie pluraliste, le dialogue interculturel et interreligieux au niveau local, la lutte contre le racisme et l'éducation à la citoyenneté démocratique. De même, il attache la plus grande importance à la prévention de la criminalité et au développement urbain inclusif. En protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'objectif général est de promouvoir la solidarité, la diversité et la sécurité des villes et des régions européennes et d'identifier les causes de l'extrémisme et de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme.

3. Le Congrès invite par conséquent le Comité des Ministres à:

a. soutenir la coopération et l'action concertée entre tous les niveaux de gouvernance, pour la conception, la préparation et la mise en œuvre de politiques anti-radicalisation et pour la lutte contre le terrorisme, en prenant en considération en particulier la Résolution 381 (2015) du Congrès ;

b. allouer les moyens et les ressources complémentaires nécessaires pour mettre en œuvre, aux niveaux local et régional, le Plan d'action 2015-17 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme ;

c. prendre en considération, dans le cadre des actions nationales contre l'extrémisme et la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, le rôle spécifique et la valeur ajoutée des collectivités locales et régionales pour la sécurité des citoyens.

³ Voir note de bas de page 2.